

## **Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit, précaire et révocable**

---

### **Délibération 2018-094**

#### **Exposé**

Monsieur Richard LAO, technicien de laboratoire à la direction de la ressource en eau et de la production, effectue une astreinte production du vecteur Vanne et Loing en qualité de technicien exploitation.

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et selon *l'Accord sur le régime des astreintes* qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Conformément à ces dernières, la mise à disposition dans le cadre d'astreinte de niveau 1 (statut de l'astreinte actuel) ou A (régime de l'astreinte en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) sont réalisées à titre gratuit et ce pour la durée de l'exercice de ladite astreinte.

Le logement situé au 34 avenue du Général de Gaulle – 94240 L'Haÿ-les-Roses, sera ainsi mis gracieusement à la disposition de Monsieur Richard LAO, à compter du 07 janvier 2019, cette mise à disposition sera effective suite à l'établissement de l'état des lieux.

La valeur locative de ce logement a été estimée par une agence immobilière le 27 novembre 2018 à 1250 euros mensuels hors charges.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement sis 34 avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94240) avec Monsieur Richard LAO au titre de son astreinte d'agent de production de niveau 1/A pour la durée de l'exercice de celle-ci.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'accord astreintes signé le 18 juin 2018 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le programme de qualification « Astreinte Production » en date du 27 août 2018 au titre de son astreinte de niveau 1 / A,

Vu l'avis de l'agence immobilière sur la valeur locative en date du 27 novembre 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :      à l'unanimité       à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Richard LAO la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du logement situé, 34 avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94240) à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1/A à compter du 7 janvier 2019 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

**Article 2 :**

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **14 décembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **1 8 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **1 8 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **1 8 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Le Directeur Général



Benjamin GESTIN